

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7291452801

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7291452801>

Cette annonce a été mise en ligne le **14 mai 2022** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**



Notaires



*SAS "HOUSSAIS & LEBLANC-PAPOUIN, notaires" à
CHALONNES SUR LOIRE (49290)*

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

**Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016**

Suivant testament olographe en date du 29 janvier 2019,
Monsieur Michel André Jean-Marie MENARD, en son
vivant ecclésiastique, demeurant à CHALONNES SUR
LOIRE (49290) 47 quai Victor Hugo.
Né à CHALONNES SUR LOIRE (49290), le 26 septembre
1940.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Décédé à CHALONNES-SUR-LOIRE (49290) (FRANCE) ,
le 18 mars 2019.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet
d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de
description de testament reçu par Maître Simon LEBLANC-
PAPOUIN , Notaire Associé de la Société par actions
simplifiée «HOUSSAIS & LEBLANC-PAPOUIN, Notaires »,
titulaire d'un Office Notarial à CHALONNES SUR LOIRE
(Maine et Loire) , le 5 mai 2022.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée
par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement
de la succession : Maïte LEBLANC-PAPOUIN, notaire à
CHALONNES SUR LOIRE , référence CRPCEN : 49016,
dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal
judiciaire de ANGERS de l'expédition du procès-verbal
d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la
procédure d'envoi en possession

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

